

NICOX SA

Société anonyme au capital de 50 170 498 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub, Drakkar 2 bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO n°49 en date du 24 avril 2022, avis de convocation publié au BALO n°57 en date du 12 mai 2023, avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribucanet en date du 12 mai 2023 (annonce 1198A137W) ; avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO n°66 du 2 juin 2023 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribucanet en date du 2 juin 2023 (annonce 1201A121W) et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives les 12 mai et 2 juin 2023.

Les sociétés APPROBANS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 12 mai et 2 juin 2023 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Après avoir constaté l'absence, excusée, de Monsieur Jean-François LABBE, Président du Conseil d'administration, l'assemblée élit Monsieur Gavin SPENCER en qualité de Président de l'assemblée (le "**Président**").

Monsieur Andreas SEGERROS, Directeur Général, assiste à la réunion.

Madame Hélène LEFEBVRE et Madame Irène LALANDE, actionnaires présents, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 6 696 463 sur les 49 867 031 actions ayant droit de vote au 13 juin 2023 à 00 h00, correspondant aux 50 170 498 actions composant le capital social après déduction des 303 467 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité en cours, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°49 du 24 avril 2023 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n° 57 du 12 mai 2023 contenant avis de convocation.
- Un extrait du journal d'annonces légales "Tribuca.net" en date du 12 mai 2023 contenant l'avis de convocation.
- Un extrait du BALO n° 66 du 2 juin 2023 contenant avis de seconde convocation.
- Un extrait du journal d'annonces légales "Tribuca.net" en date du 2 juin 2023 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives sur première et sur seconde convocation.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première et sur seconde convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le Rapport annuel pour l'exercice 2022.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 21 novembre 2022 sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 21 novembre 2022 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022.
- La lettre d'intervention des Commissaires aux comptes du 16 mai 2022 concernant l'avenant 1 au Document d'enregistrement universel 2021.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes du 22 novembre 2022 concernant l'avenant 2 au Document d'enregistrement universel 2021.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes du 22 novembre 2022 concernant la note d'opération.
- La lettre des commissaires aux comptes sur leurs honoraires.
- La décision du Directeur Général du 25 novembre 2022 concernant la réalisation de l'augmentation de capital réservée, par émission d'actions assorties chacune de bons de souscription d'actions.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n° 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n° 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (résolution n° 4).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n° 5).
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (Ernst & Young Audit) (résolution n°6).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 7).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Rapport Annuel pour l'exercice 2022, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites, du rapport complémentaire du Conseil d'administration du 21 novembre

2022 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- La lettre d'intervention des Commissaires aux comptes du 16 mai 2022 concernant l'avenant 1 au Document d'enregistrement universel 2021.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes du 22 novembre 2022 concernant l'avenant 2 au Document d'enregistrement universel 2021.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes du 22 novembre 2022 concernant la note d'opération.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 21 novembre 2022 sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- La lettre des commissaires aux comptes sur leurs honoraires.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2022 tel qu'inclus dans le Rapport annuel pour 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées

à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 873 482 voix pour, 248 235 voix contre et 502 041 abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à la somme de (€ 506 069 207).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 218 123 voix pour, 251 800 voix contre et 153 835 abstentions.

TROISIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2022 tel qu'inclus dans le Rapport annuel pour 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 222 651 voix pour, 247 705 voix contre et 153 402 abstentions.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 222 005 voix pour, 239 861 voix contre et 161 892 abstentions.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de € 10 millions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 283 398 voix pour, 864 343 voix contre et 476 017 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaires (Ernst & Young Audit)

L'Assemblée générale, sur recommandation du comité d'audit, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issuie de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 285 184 voix pour, 930 914 voix contre et 407 660 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 212 749 voix pour, 292 908 voix contre et 118 101 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Gavin SPENCER

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Madame Hélène LEFEBVRE

Madame Irène LALANDE